

République Algérienne Démocratique et Populaire
MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Wilaya d'Adrar
Direction des Equipements Publics
N.I.F : 0002.01.01.5000.581

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimale N : ° **74/2024** portant sur la réalisation du :

Partie ferme :

Lot N° 01 : 1^{ère} joint (Sous-sol, RDC, 1^{ère} étage et 2^{ème} étage)

Lot N° 02: 2^{ème} joint (Sous-sol, RDC, 1^{ère} étage et 2^{ème} étage)

Lot N° 03 : VRD

Partie conditionnelle :

Lot N° 04 : Climatisation

Lot N° 05 : Aménagements

Lot N° 06 : Courant faible

Lot N° 07 : Réalisation de 02 Logements d'astreintes

Lot N° 08 : Réalisation de la clôture de logements d'astreintes (Micros Entreprises)

Dans le cadre de l'opération : Suivi, réalisation et équipement d'un tribunal administratif à Adrar publié dans les quotidiens: **الحياة** et **derby** en date du **24/06/2024**

Après réévaluation des offres élaborée conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le lot a été attribué provisoirement à :

Partie ferme :

Lot N° 03: VRD

SARL: LAHBOUS Mohamed.

N.I.F: 105 576 800 001 714

Montant (DA) de l'offre en TTC : 51 465 120.00 DA.

Délai de réalisation : 04 mois.

Note Technique : 81.00 points.

Observation : Le deuxième moins disant.

Les soumissionnaires non retenus sont autorisés de se rapprocher du service marchés publics de la direction des équipement publics de la wilaya d'Adrar afin de consulter les résultats de l'évaluation des offres durant une période de trois (03) jours à compter de la date de la première parution de l'avis d'attribution provisoire, conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (B.O.M.O.P) ou l'un des quotidiens nationaux, auprès de la commission des marchés de la wilaya d'Adrar. Si le 10ème jour coïncide avec un jour férié, ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.